

Cet addenda est émis pour confirmer, modifier ou éclaircir les documents d'appel d'offres et fait partie intégrante des documents de soumissions.

**PARTIE 1 – DEVIS TECHNIQUE D'ARCHITECTURE**

Les sections suivantes sont modifiées de la manière suivante :

**1. Section 08 80 50 – Vitrages**

1. Remplacer le texte de l'article 2.1.10 par le texte suivant : « Verre à motif (dépoli) : selon la norme CAN/CGSB-12.13, de 6 mm (1/4") d'épaisseur minimum. ».
2. Ajouter l'article 2.1.10.1, soit le suivant : « Type : trempé. ».
3. Ajouter l'article 2.1.10.2, soit le suivant : « Traitement de surface : dépoli à l'acide. ».
4. Ajouter l'article 2.1.10.3, soit le suivant : « Traitement des bords : fait partie intégrante de l'unité scellée. ».
5. Remplacer le texte de l'article 2.2.1 par le texte suivant : « Vitrages isolants de 25,4 mm d'épaisseur hors tout : selon la norme CAN/CGSB-12.8. ».
6. Remplacer le texte de l'article 2.2.1.2 par le texte suivant : « Composition et épaisseur du verre VTT : ».
7. Remplacer le texte de l'article 2.2.1.3 par le texte suivant : « Composition et épaisseur du verre VTT2 : ».
8. Ajouter l'article 2.2.1.3.1, soit le suivant : « Verre extérieur énergétique (face 2) trempé, 6 mm d'épaisseur tel que Solarban 70XL ou équivalent approuvé. ».
9. Ajouter l'article 2.2.1.3.2, soit le suivant : « Verre intérieur trempé et dépoli à l'acide (face 3) de 6 mm d'épaisseur. ».
10. Remplacer le texte de l'article 2.2.1.4 par le texte suivant : « Épaisseur des lames d'air : selon l'espace disponible pour thermos 25,4 mm, avec intercalaires en polycarbonate de couleur noire renforcé par de l'acier possédant une faible conductivité thermique (de 0.19 W/m2K). ».
11. Ajouter l'article 2.2.1.5, soit le suivant : « Lame de gaz inerte : espace entre les vitres extérieures et intérieures remplis de gaz argon (90%), permettant de réduire la transmission thermique par conduction et par convection. ».

**2. Section 12 21 10 – Store à enroulement**

1. Remplacer le texte de l'article 2.1.3.1.4 par le texte suivant : « Emplacement : façades de la rue Cicot et du parc Monseigneur Gilles-Gervais là où de nouveaux stores sont requis selon les indications aux plans d'architecture; ».
2. Remplacer le texte de l'article 2.1.3.2.4 par le texte suivant : « Emplacement : autres façades là où de nouveaux stores sont requis selon les indications aux plans d'architecture; ».

**PARTIE 2 – PLANS D'ARCHITECTURE**

Les feuilles A000, A151, A301, A504, D-A801 et A801 sont modifiées et réémises (voir ci-joint – 7 plans). Les modifications sont identifiées par des nuages.

**FIN DE L'ADDENDA AA-02.**

